



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°1

Le Maire de SAINT-HERBLAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN

**ARRÊTÉ
N° 2025-03-02**

OBJET :

RÉGIE DE
RECETTES DU
CCAS DE
SAINT-HERBLAIN
HELIOS 11153 –
REPLACEMENT
DES
MANDATAIRES
PRÉPOSÉS

Vu la délibération n°2021-042 en date du 12 avril 2021 actualisant le régime indemnitaire des agents municipaux.

Vu la décision n°2023-01-01 du 25 janvier 2023 instituant la régie de recettes du CCAS de Saint-Herblain pour le service seniors.

Vu l'arrêté n°2023-01-03 en date du 27 janvier 2023 nommant le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires préposés de la régie de recettes du CCAS de Saint-Herblain pour le service seniors,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 mars 2025

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 19 mars 2025

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 19 mars 2025

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} avril 2025, il est mis fin aux fonctions des mandataires préposés :

- Madame Sandrine GUIBERT
- Madame Sheila DAMASE

- Monsieur Bouziane KARKACHE

ARTICLE 2 – A compter de cette même date, sont nommés mandataires préposés:

- Monsieur Christophe SAIGET
- Madame Marie-Laure BRODU

- Madame Magali VUYLSTEKE

avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

ARTICLE 3 – Les mandataires préposés ne peuvent pas percevoir des sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 4 – Les mandataires préposés sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 – Les autres dispositions restent inchangées.



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°2

ARTICLE 6 – Madame la Directrice du CCAS de SAINT-HERBLAIN et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de SAINT-HERBLAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Herblain, le /03/2025

Le Maire,

Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 8 octobre 2025
Publication le 26 décembre 2025



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°3

Régisseur Titulaire

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et de la date)

Mme Valérie MARTINEAU

Mandataires suppléants

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et de la date)

Mme Sandrine LARCHIER-PAUSÉ

Mme Fouzia SAKOUMI

Mandataires préposés

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et de la date)

Madame Marie-Laure BRODU

Mr Christophe SAIGET

Mme Magali VUYLSTEKE